



Que se cache-t-il derrière le service minimum ?

Le service public des transports terrestres de voyageurs (Sncf, Ratp, autobus, autocars...) serait malade des grèves. Le service minimum, en cas de grève, serait le remède. Les usagers considèreraient que la suppression du droit de grève résoudreait leur problème quotidien de transports. Autant de propos assénés, jour après jour, par le gouvernement et les directions d'entreprises. Mais quelle est la réalité ?

Le désengagement financier de l'Etat, qui va s'aggraver avec le budget 2005, entraîne des transferts de charge sur les budgets des régions et des départements avec des conséquences importantes sur les services publics, leur efficacité. Cela se traduit pour :

- ▀ avec une augmentation des tarifs directs ou par l'impôt ;
- ▀ avec un service quotidien dégradé remettant en cause y compris les conditions de sécurité ;
- ▀ c'est un temps plus long passé dans les transports et donc moins de temps pour la famille et les loisirs ;
- ▀ dans le transport scolaire, ce sont des enfants qui restent 45 minutes à l'arrêt des autocars.

le service public

- ▀ par l'abandon ou le report d'investissements nécessaires pour améliorer l'offre de transport et construire un projet de développement durable compatible avec l'environnement, et les besoins des populations ;
- ▀ par une dégradation des conditions de transports. Il faut savoir que sur dix suppressions de trains, métros ou autobus, huit sont dues à un manque de personnel, de matériel, de manque d'investissements en infrastructure.

les usagers, c'est le droit au transport et l'égalité d'accès qui est en cause

Par exemple

▀ à la Sncf :

- 1 - 7 500 suppressions de postes entre 2002 et 2004 ;
- 2 - des projets de suppressions de dessertes nationales jugées non rentables ;
- 3 - la limitation de vitesse des trains sur 800 kms suite à des entretiens non effectués ;
- 4 - l'abandon de modernisation et d'investissements ;
- 5 - un système ferroviaire lourdement endetté par désengagement financier de l'Etat.

▀ à la Ratp :

- 1 - 800 emplois supprimés sur quatre ans ;
- 2 - retard en investissements sur le contrat plan état région ;
- 3 - sous-traitance sur des activités d'entretien et de maintenance ;
- 4 - 2 % de l'offre supprimés pour manque de personnel contre 0,25 % pour fait de grève, sans compter les perturbations liées à la circulation, aux manifestations diverses, intempéries, etc.

▀ dans les transports privés de voyageurs :

- 1 - les temps partiels imposés qui pèsent sur le niveau de service (manque de formation) notamment en matière sécuritaire ;
- 2 - des dessertes programmées notamment en transport scolaire qui ne sont pas effectuées et facturées aux collectivités territoriales par manque de conducteurs empêchant la continuité du service public.

les salariés des entreprises

- ▀ ce sont des salaires bloqués, les suppressions d'emplois, les conditions de travail et de vie qui se dégradent, une pression quotidienne pour effectuer un service public dans des conditions correctes.
- ▀ c'est dans les entreprises privées une mise en concurrence lors des appels d'offres avec un chantage emplois contre salaires et conditions de travail.

Au-delà des transports, la politique du gouvernement et du Medef vise à supprimer les garanties collectives, à faire baisser le coût du travail pour augmenter les profits n'hésitant pas à utiliser le chantage de suppressions d'emplois pour « éviter les délocalisations ».

C'est dans ce contexte qu'il faut placer la volonté de remise en cause du droit de grève affichée par le gouvernement et les députés Ump.

- Dix jours de préavis de grève au lieu de cinq ;
- Déclaration individuelle obligatoire de participation ou non à la grève, 48 heures avant le début du conflit ;
- Possibilité pour l'entreprise de maintenir les agents en service en imposant par le contrat de travail la restriction ou l'interdiction du droit de grève ;
- Définition du service minimum par les autorités politiques locales ou régionales.

C'est un budget 2005 qui prévoit d'un côté les cadeaux fiscaux au patronat, de l'autre la suppression d'emplois publics et de privatisations.

Au-delà des salariés des transports, ce sont tous les salariés et citoyens qui sont concernés.

En effet, accepter la mise en place d'un service minimum dans les transports lors des grèves :

- c'est accepter la restriction, voire l'interdiction du droit de grève pour les salariés des transports ;
- c'est ouvrir la porte à des restrictions de grèves dans d'autres services publics ;

- c'est donner au patronat la possibilité d'interdire le droit de grève dans le secteur privé où déjà il est souvent difficile de l'exercer.

Au moment où le gouvernement et le Medef s'apprentent à passer « des réformes » qui visent à casser les retraites, la protection sociale, les services publics accepter la restriction du droit de grève, c'est affaiblir la capacité des salariés à se mobiliser pour faire face à cette offensive et gagner de nouvelles conquêtes sociales.

Pour la Cgt, nous exigeons :

- des moyens supplémentaires pour le service public de transports afin de permettre l'égalité d'accès à tous les citoyens ;
- des nouveaux droits pour les salariés, les organisations syndicales et les associations d'usagers en matière de négociations ;
- la mise en place d'une information opérationnelle performante en direction des usagers et d'un dialogue permanent avec leurs représentants.

La Cgt n'est pas isolée. Toutes les confédérations ont contesté la mise en place d'un service minimum dans les transports. Des associations d'usagers ont émis des doutes sur l'efficacité d'une loi sur cette question.

**Ensemble, usagers, salariés, citoyens,
nous pouvons imposer d'autres choix pour des services publics
répondant aux besoins des populations et à une démocratie renouvelée.**

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

- prendre contact
- me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

Bulletin à renvoyer à La Cgt, espace Qualité de Vie syndicale, case 6-4, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, e-mail : orga@cgt.fr.

